

COMPARISON OF THE AMERICAN AND FRENCH JUDICIARY SYSTEM

TABLEAU DES INSTITUTIONS JURIDICTIONNELLES FRANCAISES

TABLEAU DES INSTITUTIONS JURIDICTIONNELLES DES ÉTATS-UNIS

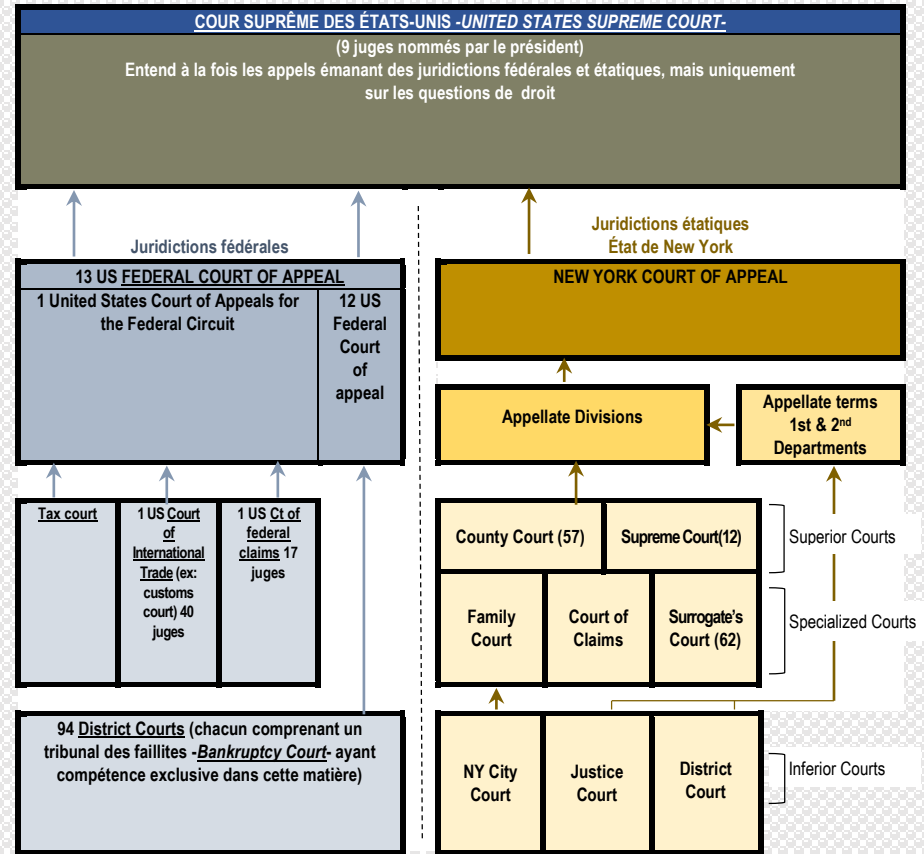
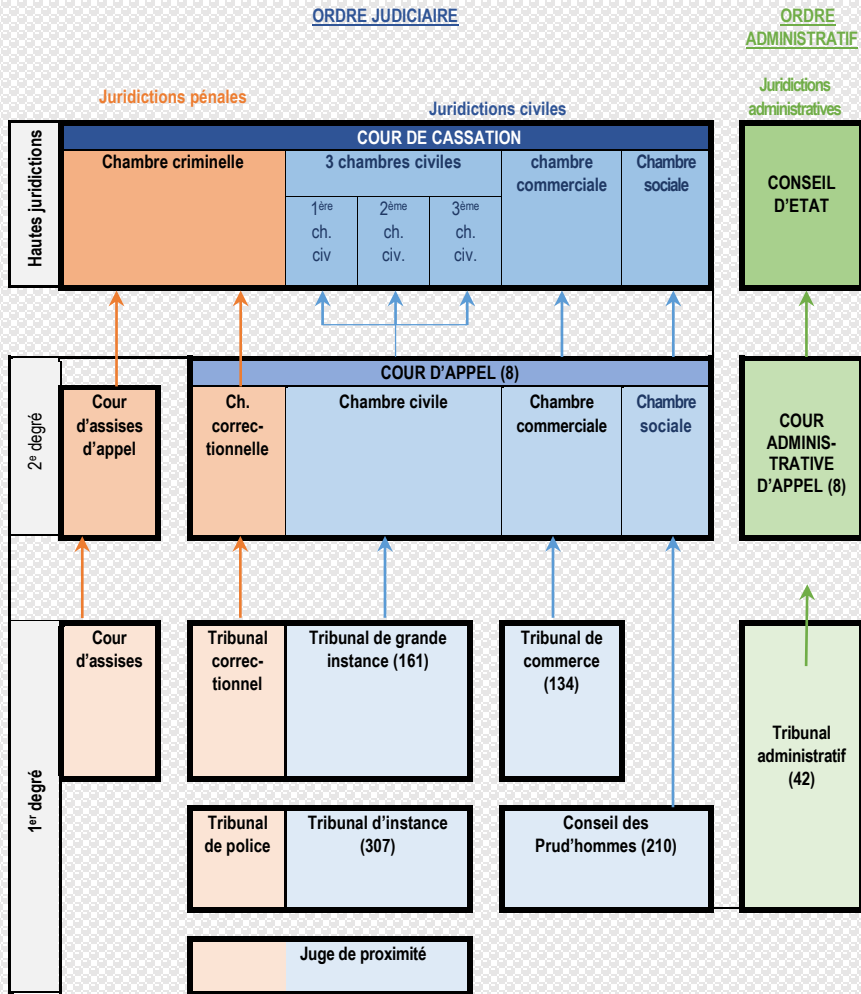


TABLEAU COMPARATIF DU SYSTEME JUDICIAIRE FRANCAIS ET AMERICAIN

Juridictions de l'État de New York

JURIDICTIONS DE L'ÉTAT DE NEW YORK

(Voir Tableau comparatif du système judiciaire français et américain - Juridictions de l'État de New York)

Deux degrés de juridiction :

Premier degré

se compose des *Trial Courts*, catégorie elle-même divisée en deux :

- les *Superior Courts*, dont font partie la *Supreme Court* (qui, contrairement à beaucoup d'autres états, n'est pas la plus haute juridiction étatique), les *County Courts* (matières civiles et pénales),

- et les *Specialized Courts*,

- composées des *Courts of Claims* (actions pécuniaires contre l'état de New York),

- des *Family Courts* (toutes affaires civiles et pénales concernant les mineurs)

- et des *Surrogate's Courts* (affaires concernant les successions, les tutelles, les adoptions et la garde parentale).

Les *Inferior Courts* comprennent les

- *New York City Courts* (matières civiles et pénales dans les 5 *boroughs* de la ville de New York),

- les *Justice Courts* (affaires pénales mineures des petites villes et villages) et

- les *District Courts* (matières civiles et pénales dans le comté de Nassau et une partie du comté de Suffolk).

Deuxième degré

se compose des

- *Appellate Courts*, parmi lesquelles on trouve :

- les *Appellate Terms of the Supreme Court*, qui statuent en appel contre les décisions des *Civil* et *Criminal Courts* de la ville de New York,

- les *Appellate Divisions of the Supreme Court* (2^e juridiction la plus élevée) ainsi que la

- *Court of Appeal*, qui est la plus haute juridiction de l'Etat.